

ANNEXE A

CAHIER DES CHARGES

1. Étendue du besoin

La grue blanche est inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). L'objectif principal de ce projet est la surveillance écologique de la population de grues blanches de Wood Buffalo-Aransas (AWBP) sur leurs aires de reproduction dans le parc national de Wood Buffalo (WBNP) et les zones adjacentes. Les données sont utilisées pour a) suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de rétablissement de la LEP; b) identifier et protéger les zones désignées par la LEP comme habitat essentiel pour les grues blanches; et c) mener des études sur l'écologie des grues blanches afin de fournir des informations pour le rétablissement de l'espèce et d'atténuer les menaces existantes ou anticipées.

L'Agence Parcs Canada recherche des services d'hélicoptères pour faciliter les efforts de surveillance et de rétablissement des grues blanches :

- A. Enquêtes aériennes sur les grues blanches:
 - Relevé des nids à bord d'un EC120; 30 heures de vol sur 5 ou 6 jours à la mi-mai ou à la fin mai
 - Relevé des juvéniles à bord d'un EC120; 26 heures de vol sur 4 ou 5 jours à la fin du mois de juillet et au début du mois d'août
- B. Déploiement et récupération du matériel de surveillance des nids de grues blanches :
 - Déploiement du matériel de surveillance à bord d'un AS350B2; 22 heures de vol sur 4 ou 5 jours à la mi-mai
 - Récupération du matériel de surveillance à bord d'un AS350B2; 17 heures de vol sur 4 ou 5 jours à la fin du mois de juin
- C. Capture et baguage de grues blanches juvéniles :
 - Vols à bord d'un AS350B2; 15 heures de vol sur 3 ou 4 jours au début du mois d'août

2. Base des opérations et zone géographique des opérations

Lors de l'exécution de ce contrat, la base d'opérations principale sera Fort Smith, Territoires du Nord-Ouest. Les opérations se dérouleront dans le parc national de Wood Buffalo et dans les zones adjacentes en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

3. Prérequis/Étendue des travaux:

A. Relevés aériens visant à déterminer le nombre de nids de grues blanches et leur position (5 ou 6 j, de la mi-mai à la fin mai) et relevés aériens visant à déterminer le nombre de grues blanches juvéniles et leur position (4 ou 5 j, de la fin juillet au début du mois d'août), les deux relevés étant faits à bord d'un hélicoptère EC120. Les opérations quotidiennes typiques comprennent des relevés aériens basés sur des transects afin d'enregistrer la position des grues. La séquence quotidienne est répétée jusqu'à ce que chaque bloc de relevé soit examiné. Les pilotes devront maintenir la position de l'hélicoptère le long des transects établis (qui comprennent de fréquents changements de direction), tout en conservant une altitude constante (1 100 pieds AGL). Les pilotes devront aussi positionner l'hélicoptère de manière adéquate et efficace afin de permettre aux observateurs de repérer les grues et les bagues colorées à leurs pattes (à des altitudes comprises entre 600 et 1 000 pieds AGL).

B. Déploiement et récupération du matériel de surveillance des nids de grues blanches à bord d'un hélicoptère AS350B2 (déploiement, sur 4 ou 5 j à la mi-mai; récupération, sur 4 ou 5 j à la fin juin). Les opérations comprennent des vols vers des zones humides éloignées abritant des nids de grues, où il incombera au pilote de trouver rapidement des lieux d'atterrissage appropriés pour déployer l'équipe au sol chargée de déployer et de récupérer le matériel de surveillance.

C. Capture et baguage de grues blanches juvéniles (sur 3 ou 4 j au début du mois d'août) à bord d'un hélicoptère AS350B2. Les opérations comprennent des vols pour localiser les groupes familiaux de grues, le pilote étant chargé de trouver rapidement des lieux d'atterrissage appropriés pour déployer l'équipe au sol. Une fois l'équipe au sol déployée, le pilote devra la guider (par radio) vers la grue juvénile à capturer, tout en positionnant l'hélicoptère de manière à ce que la grue visée soit à portée de l'équipe de capture. Le travail de capture et de baguage perturbe une espèce en péril et exige de la part des services aériens de la précision et de l'efficacité afin de minimiser l'impact sur les grues.

Toutes les activités impliqueront des déplacements entre la base d'opérations (Fort Smith, TNO) et les lieux de travail dans les zones situées à l'intérieur et à proximité du WBNP. Pendant la journée, le ravitaillement pourra se faire dans les caches à carburant éloignées (Mill 99 ou Raven Tower), 2 à 4 fois par jour. Le carburant des caches éloignées est fourni par Parcs Canada. À la fin de chaque journée, les équipes retourneront à la base d'opérations où l'hélicoptère sera entreposé et ravitaillé à l'aéroport de Fort Smith (YSM).

4. Contraintes :

4.1 Exigences relatives aux aéronefs

L'aéronef fourni, dans le cadre du contrat, doit respecter les exigences minimales suivantes :

a) être dûment certifié et entretenu conformément à l'ensemble des règlements applicables de Transports Canada;

b) exigences relatives aux voilures tournantes:

Hélicoptère EC120 ou équivalent:

- i. Capable de voler 1,5 heure avec trois passagers et du matériel à bord (charge maximale de 300 kg) avant de devoir faire le plein;
- ii. Rotor de queue caréné pour minimiser les nuisances sonores pour les grues blanches en période de nidification;
- iii. Système de ravitaillement et de filtrage adapté;
- iv. Navigation embarquée capable de télécharger des relevés de transects ou autres fichiers de données géospatiales fournis par le client (au format .shp, .kmz, .kml ou .gpx);
- v. Prise de courant de 120 V pour charger et faire fonctionner un ordinateur portable;
- vi. Tout équipement additionnel exigé par les règlements de Transports Canada.

Hélicoptère AS350B2 ou équivalent:

- i. Capacité de transport de cinq passagers (charge maximale de 500 kg)
- ii. Système de ravitaillement et de filtrage adapté;
- iii. Nacelle de chargement externe capable de transporter des poteaux métalliques de 7 pieds de long;
- iv. Navigation embarquée capable de télécharger des fichiers de données géospatiales fournis par le client (au format .shp, .kmz, .kml ou .gpx);
- v. Prise de courant de 120 V pour charger et faire fonctionner un ordinateur portable;
- vi. Tout équipement additionnel exigé par les règlements de Transports Canada.

4.2 Pilot Requirements

Veillez noter que des activités des différentes parties du contrat peuvent se produire simultanément et que les deux hélicoptères devront être pilotés les mêmes jours (p. ex., fin juillet). Un total de deux (2) pilotes est donc nécessaire : un (1) pilote pour l'aéronef EC120 et un (1) pilote pour l'aéronef AS350B2.

4.3 Exigences en matière d'équipement de communication

L'aéronef fourni pour les travaux dans le cadre du contrat doit posséder l'équipement suivant :

- a) un émetteur-récepteur radio VHF/AM;
- b) la capacité opérationnelle, pour le pilote et les passagers, d'utiliser la radio et un interphone doté de microphones actifs au moyen de casques d'écoute munis d'un microrail;
- c) de l'équipement ou des accessoires hors service pourraient entraîner la mise hors service de l'hélicoptère.

4.4 Exigences en matière d'équipement de navigation, de sécurité et d'urgence

L'aéronef fourni pour les travaux dans le cadre du contrat doit posséder l'équipement suivant :

- a) un (1) radiogoniomètre automatique (ADF) ou VORTEC (VOR);
- b) une (1) radiobalise de repérage d'urgence (ELT);
- c) un (1) programme de suivi des données de vol de l'hélicoptère (HFDM) et/ou un enregistreur vocal et vidéo (CVVR), ou équivalent; et
- d) un (1) système de positionnement mondial (GPS), Trimble TransPack, ou équivalent.

Solicitation No.:
5P420-23-0381/A

Amendment No.:
00

Contracting Authority:
Terry Imm

Client Reference No.:
s. o.

Title:
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

4.5 Autres équipements

En plus de l'équipement susmentionné, l'aéronef doit être muni de tout l'équipement standard de sécurité, de survie et d'urgence exigé par les règlements de Transports Canada et par le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).

4.6 Inspection

Tous les services fournis par le fournisseur seront assujettis à l'approbation et à l'acceptation du chargé de projet, lequel se réserve le droit d'inspecter l'aéronef, son équipement et les documents concernant la navigabilité de l'aéronef et la documentation opérationnelle, dont les plans de vol ou la notification de vol, les bulletins de chargement, les journaux de bord, les journaux de bord de l'équipage, les permis du transporteur aérien et les certificats de marchandises dangereuses de l'entreprise et du pilote afin d'assurer la conformité aux modalités du présent accord. L'inspection comprendra la présentation du certificat d'immatriculation ou le contrat de location, le certificat de navigabilité en vigueur, ainsi que les livres de carnet de route d'aéronef et le livret technique d'aéronef.

Si le fournisseur n'est pas disponible en raison d'un manquement aux critères de l'inspection finale, avant le début de la prestation de services, le fournisseur sera également responsable de toute dépense additionnelle engagée par Parcs Canada pour fournir les services nécessaires que le fournisseur n'a pu offrir.

5. Logement, repas et transport au sol

5.1 Logement, repas et faux frais

L'équipage du transporteur sera logé dans un hôtel local, et l'hélicoptère sera basé à Fort Smith, TNO;

- (a) Le fournisseur est responsable des repas et des faux frais des membres de l'équipage;
- (b) Ces dépenses peuvent être soumises au moyen du processus de facturation prévu au présent contrat.

5.2 Transports terrestres

Parcs Canada veillera à ce qu'un transport au sol approprié soit disponible pour les membres de l'équipage du fournisseur à l'aéroport de Fort Smith.